

**ARRETE Du MAIRE N° 2023/025**  
**AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN VEHICULE PLUS DE 19 TONNES**

Le Maire de la commune de Boffres (Ardèche)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code de la route,

Considérant que la société **DROME BETON**, 150 Allée de l'Hermitage 26300 Bourg de Péage, doit effectuer des livraisons au lotissement PIERRETRU sur la commune de BOFFRES,

**ARRETE**

**Article 1** : La Société **DROME BETON** est autorisée à circuler sur la voie communale dite chemin des Rioux y compris sur les voies à tonnages limités (pont des Rioux), sans restriction.

**Article 2** : Ces dispositions sont valables pour une durée d'un mois soit jusqu'au 17/05/2023

**Article 3** : L'autorisation pourra être suspendue de plein droit, en cas de mauvaises conditions météorologiques pouvant détériorer les voiries à tonnage limité.

**Article 4** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de BOFFRES
- la société DROME BETON
- la Gendarmerie de Lamastre

Fait à BOFFRES le 07 avril 2023  
Le Maire, M JUGE Hubert



**Délais et voies de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69006 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétente signataire. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite